

ACTIF CONSEIL ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 687 040 €
Siège social : 1, rue Henry le Châtelier, 66100 PERPIGNAN
481 701 670 RCS Perpignan

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février, à 9 heures,

Les associés de la Société ACTIF CONSEIL ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 687 040 €, divisé en 168 704 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents. Sont présents :

- la Société AUDIT CONSEIL PYRENEES ROUSSILLON, titulaire de 42 175 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Mathieu TRABET,
- Madame Corinne BENTURA, titulaire de 28 858 parts sociales en pleine propriété,
- la Société CB HOLDING, titulaire de 13 318 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa gérante, Madame Corinne BENTURA,
- Monsieur Vincent FOURQUET, titulaire de 21 089 parts sociales en pleine propriété,
- la Société KONSILIO EXPERTISE COMPTABLE, titulaire de 42 175 parts sociales en pleine propriété, représentée par sa gérante, Madame Caroline POUDEROUX,
- la Société MAIANA, titulaire de 21 087 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Vincent FOURQUET,
- Madame Caroline POUDEROUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu TRABET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu TRABET, gérant associé.

la société ACTIUM AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre, est excusée.

✓

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de donation de parts et agrément de deux nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et le récépissé de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Corinne BENTURA, de donner à :

- Madame Lola AMIGUAS, demeurant 38 rue Lucie et Raymond Aubrac, 66330 CABESTANY, 2 912 parts sociales numérotées de 215 112 à 218 022 et 232 490 lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Théo AMIGUAS, demeurant 2 rue Henri Montés, 66200 ELNE, 2 912 parts sociales numérotées de 218 023 à 219 456 et de 62 057 à 63 534 lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces donations et agréer expressément Madame Lola AMIGUAS et Monsieur Théo AMIGUAS en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de donation au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 - I des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - I - PARTS SOCIALES

I - Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit en fonctions des apports effectués lors de la constitution de la société, de l'augmentation de capital en date du 8 décembre 2005, de l'apport de parts du 16 décembre 2011, de la donation de parts du 26 décembre 2011, des cessions de parts du 11 janvier 2012 et du 20 novembre 2013, de l'augmentation et de la réduction de capital intervenues lors de la fusion en date du 16 avril 2014, de l'augmentation de capital en date du 7 mai 2015, de l'augmentation et de la réduction de capital intervenues lors de la fusion en date du 18 juillet 2017, de l'augmentation de capital en date du 26 octobre 2018, des apports de parts en date du 31 octobre 2019 et du 14 septembre 2022, de la donation du 16 novembre 2020, de la cession de parts du 23 décembre 2020, de la réduction de capital du 29 décembre 2020, des donations du 28 juillet 2023, de la cession de parts du 21 décembre 2023 prenant effet le 31 décembre 2023, de la réduction de capital du 9 février 2024 et de la donation du2025 :

- à Madame Corinne BENTURA, Vingt-trois mille trente-quatre parts numérotées de 63 535 à 86 568, ci	23 034 parts
- à la société AUDIT CONSEIL PYRENEES ROUSSILLON Quarante-deux mille cent soixante-quinze parts numérotées de 37 981 à 48 788, de 108 135 à 135 156, et de 219 457 à 223 801, ci ...	42 175 parts
- à Monsieur Vincent FOURQUET, Vingt-et-un mille quatre-vingt-neuf parts numérotées de 193 974 à 210 716 et de 223 802 à 228 147, ci	21 089 parts
- à la société KONSILIO EXPERTISE COMPTABLE Quarante-deux mille cent soixante-quinze parts numérotées de 135 157 à 161 838, de 210 717 à 215 111 et de 232 492 à 243 589, ci..	42 175 parts
- à la société CB HOLDING Treize mille trois cent dix-huit parts numérotées de 1 à 50 et de 48 789 à 62 056, ci	13 318 parts
- à la société MAIANA Vingt-et-un mille quatre-vingt-sept parts numérotées de 101 à 150 et de 172 937 à 193 973, ci	21 087 parts
- à Madame Caroline POUDEROUX Une part numéro 232 491	1 part
- à Monsieur Mathieu TRABET Une part numéro 37 980	1 part
- à Madame Lola AMIGUAS, Deux mille neuf cent douze parts numérotées de 215 112 à 218 022 et 232 490	2 912 parts
- à Monsieur Théo AMIGUAS, Deux mille neuf cent douze parts Numérotées de 218 023 à 219 456 et de 62 057 à 63 534	<u>2 912 parts</u>

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Cent soixante-huit mille sept cent quatre parts 168 704 parts

Les associés déclarent que les 168 704 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

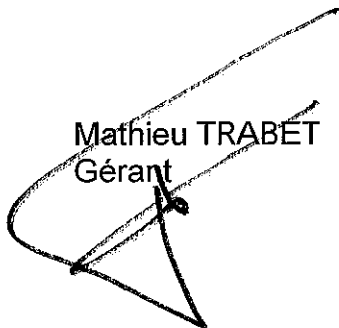
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.


Mathieu TRABET
Gérant